

| | | |
|---|---|--------------------|
| Mise à jour : 09.02.2017 Validité : YETS | Procédure d'accès dans une zone contrôlée, sans utilisation du système d'accès contrôlé. "BLIND ACCESS" [procédure hors RUN] | SR3 TER |
|---|---|--------------------|

Cette procédure doit être appliquée pendant les périodes d'arrêt machine.

On peut dans certains cas passer du matériel en toute sécurité dans une zone sans utilisation de l'accès contrôlé pour permettre l'entrée de matériel volumineux si le MAD ne suffit pas :

- soit en déverrouillant le passage par l'ouverture d'une porte, d'une grille, ou l'abaissement d'une partie du blindage [du type mur de blindage [bloc béton STEIGER]]
- soit par une porte de secours (ou fin de zone) n'étant pas équipée de système d'accès.

La présence pour le 'BLIND ACCESS' d'un contrôleur à la porte considérée est indispensable.

Ce **contrôleur**, peut-être :

- soit le coordinateur technique ou le TSO de la zone
- soit quelqu'un mandaté par lui : un agent de sécurité peut être utilisé pour cette manœuvre mais il l'effectuera sous la responsabilité du mandataire. Le responsable restera joignable en cas de besoin.

L'intervenant devant effectuer la manœuvre, devra passer prendre la clé CG11 [position 46 dans l'armoire Traka du bâtiment 56] avant de se rendre sur place.

Cette clé permet d'ouvrir toutes les portes du PS, mais également l'ouverture du boîtier de commande nécessaire afin d'abaisser les portes blindées en béton du PS si nécessaire.

L'intervenant ouvre la porte concernée après avoir prévenu la salle de contrôle CSA, indiquant la porte qui va être ouverte, et donc générer une alarme.

Le contrôleur doit s'assurer que personne n'entre dans la zone par la porte fin de zone.

Toutes les personnes devant intervenir dans la manœuvre (ou voulant simplement accéder dans la zone), doivent entrer par le PAD (Personal Access Devise), afin que le système puisse vérifier leurs droits d'accès.

L'intervenant reste sur le seuil (jusqu'à la fin de la manœuvre et la porte refermée), bien penser à reverrouiller à clé (sinon l'alarme sur la porte restera active).

Une fois la manœuvre terminée [tous le matériel passé] et la porte refermée, L'intervenant prévient la salle CSA, ainsi que le **responsable 'BLIND ACCESS'** de la fin de la manœuvre.

L'intervenant signe la liste de contrôle [de ce document], et la remet au responsable du 'BLIND ACCESS'. Celui-ci signe également le document, et une fois la liste de contrôle dûment remplie il doit être l'envoyer au DSO.

| | | |
|------------------------------------|---|--------------------|
| date: 09.02. 2017 validité YETS | Procédure d'accès dans une zone contrôlée, sans utilisation du système d'accès contrôlé. "BLIND ACCESS" [procédure simplifiée LS1] | SR3 TER |
|------------------------------------|---|--------------------|

BLIND ACCESS : 'liste de Contrôle'

Zone : Nom de la porte : Date : Heure :

Motif :

Nom du responsable du 'BLIND ACCESS' (coordinateur technique ou TSO de la zone) :
Numéro de téléphone [à laisser au contrôleur] :

Nom du contrôleur du 'BLIND ACCESS' :

Signatures :

Le contrôleur du 'BLIND ACCESS' :

|
|
|

Le responsable de la zone :

Remarques éventuelles :